

---

**◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶**

---

## **Quand le gouvernement veut profiter du départ du Royaume-Uni hors de l'UE pour précariser les personnels**

La Fédération SUD éducation a été alertée par les personnels d'un projet de loi étudié au Sénat habilitant le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Aujourd'hui 1715 Britanniques occupent un poste de fonctionnaire, principalement dans la fonction publique de l'État. Ne remplissant plus la condition de nationalité nécessaire au statut de fonctionnaire, ces personnels pourraient perdre leur qualité de fonctionnaire à compter du 29 mars 2019. Le texte présenté au Sénat prévoit le recrutement de ces personnels pour les mêmes missions mais en tant que contractuel-le-s de droit public.

Pour la Fédération SUD éducation, la radiation des personnels de nationalité britannique de la Fonction Publique d'État est inacceptable. On ne peut tolérer que des personnels soient privés arbitrairement du statut de fonctionnaire et, de fait, des droits qui lui sont associés.

Le gouvernement accentue la précarité dans l'éducation nationale et fragilise les équipes pédagogiques en généralisant le statut de contractuel et en supprimant des postes de fonctionnaires (2650 suppressions de postes dans le secondaire à la rentrée 2019). Aujourd'hui, les personnels contractuels sont des « personnels sans-droits » dans l'éducation nationale : ils et elles subissent les contrats d'une année, voire de quelques mois. La Fédération SUD éducation refuse que les personnels de nationalité britannique viennent grossir les rangs des précaires de l'éducation et appelle tous les personnels à se mobiliser contre leur contractualisation.

**SUD éducation dénonce le projet de radier des cadres de la fonction publique des fonctionnaires au prétexte de leur nationalité.**

**La Fédération SUD éducation revendique la titularisation de tous les personnels sans condition de concours ni de nationalité. Cette inégalité des droits entre des personnels fonctionnaires et des personnels contractuels qui effectuent les mêmes missions ne peut décemment plus durer.**